

**CENTRE D'ARBITRAGE COMMERCIAL NATIONAL ET INTERNATIONAL DU
QUÉBEC.**

NO : 02-0606

JOHANNE ISABELLE ET LUC CARRIER,

Bénéficiaires-demandeurs;

c.

BERTHIAUME CONSTRUCTIF INC.

Entrepreneur-défenderesse;

et

**LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
NEUFS DE L'APCHQ**

Administrateur-mise en cause;

SENTENCE

Avant que ne débute l'audition de l'arbitrage, les parties se sont réunies et, ont conclu la transaction dont copie est jointe avec la présente.

Il y a donc lieu d'entériner cette transaction.

PAR CES MOTIFS, JE:

ENTÉRINE la transaction intervenue entre les parties, dont copie est jointe avec la présente;

CONDAMNE "La garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ Inc." à payer les coûts du présent arbitrage;

DÉCLARE que les autres dépenses, effectuées par chacune des parties, pour la tenue de l'arbitrage, doivent être supportées par chacune d'elles.

Québec, le 29 octobre 2002.

René Blanchet, arbitre.